



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de désignation de la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France (CARIDF) comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour l'irrigation réalisée à partir de la nappe de Champigny

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 20 décembre 2006 prévoit la mise en œuvre d'un programme de résorption des déséquilibres entre les besoins et les ressources en eau à travers une gestion collective des prélèvements d'irrigation agricole. Cette gestion collective est assurée par des OUGC, intervenant sur des périmètres hydrographiques cohérents, comme le prévoit l'article L 211-3 du Code de l'environnement.

La nappe de Champigny et ses exutoires ont été désignés comme zone de répartition des eaux (ZRE) par l'arrêté n°2009-1028 du 31 juillet 2009 signé du préfet de la région Île-de-France.

À ce jour la CARIDF assure le rôle d'OUGC pour le département de Seine-et-Marne (arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/700).

Dans le département du Val-de-Marne, le rôle d'OUGC, initialement assuré par l'association « Organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France », est désormais transféré à la CARIDF (délibération du 5 novembre 2018).

Il n'existe pas d'OUGC semblable dans le département de l'Essonne.

Dans la perspective de rationaliser la gestion de l'irrigation sur la nappe de Champigny et conformément aux orientations ministérielles recommandant de désigner un OUGC de l'irrigation par nappe, le Président de la CARIDF a, par courrier du 10 novembre 2020, demandé à l'administration de prendre un nouvel arrêté préfectoral la désignant OUGC sur ladite nappe de Champigny.

Le présent avis a pour but de faire connaître la volonté de la préfète du Val-de-Marne et des préfets de Seine-et-Marne et de l'Essonne de désigner d'office ladite CARIDF comme OUGC sur la nappe de Champigny (dans l'ensemble de ses parties seine-et-marnaise, val-de-marnaise et essonnienne), conformément aux II. et III. de l'article R 211-113 du code de l'environnement.

Un registre papier est tenu dans les préfectures de Melun, Créteil et Évry-Courcouronnes et dans les sous-préfectures de Provins, Meaux, Torcy et Fontainebleau **du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2022** aux jours et horaires d'ouverture au public, pour recevoir toute remarque relative à cette désignation, et les porter à la connaissance de la CARIDF et de l'administration.

Dans ce délai, les remarques peuvent également être formulées à partir du site Internet des Services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/DESIGNATION-OUGC-NAPPE-DE-CHAMPIGNY>